

Séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024

Procès-verbal : Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.

M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.

Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre

M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Viviane TORNE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Après n'avoir relevé aucune demande de modification sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 20 juin 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Ajout de questions supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 9 concernant la vente des 4 parkings Résidence du Lac et le point 10 concernant une modification de projet de bail à La Mongie.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout de ces deux points.

1. Acceptation des non-valeurs proposées par le trésorier

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier nous a transmis une présentation des créances pour lesquelles plusieurs procédures engagées se sont relevées inopérantes, et elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après présentation du détail des créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs pour les budgets et montants suivants :

- budget principal de la commune : 4 165,62 € (de nombreux loyers à La Mongie)
- le budget annexe eau et assainissement : 779,89 € (consommations d'eau non réglées par des administrés non solvables)

Il est proposé d'accepter les non-valeurs proposées par le Monsieur le Trésorier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les non-valeurs proposées par le Monsieur le Trésorier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau aux montants présentés ci-dessus.

2. Versement d'une subvention pour l'OAPHB

Monsieur le Maire explique que l'Observatoire pour l'Archéologie et le Patrimoine en Haute Bigorre (OAPHB) poursuit ses travaux (présentation de la carte cartographie des rigoles, ruisseaux, sources etc..) et engage une deuxième campagne géomatique pour la saisie des habitats saisonniers des bassins versants de la Gaoube et la Gaoubole et l'exploration des enclos et cabanes repérées à l'étage supérieur.

L'observatoire continue également de se positionner dans des appels à projets, auprès de fondations, travaille en réseaux avec divers acteurs ou concernant divers autres projets (la Frénette d'Aulon, candidature UNESCO, maire de Cauteerets...).

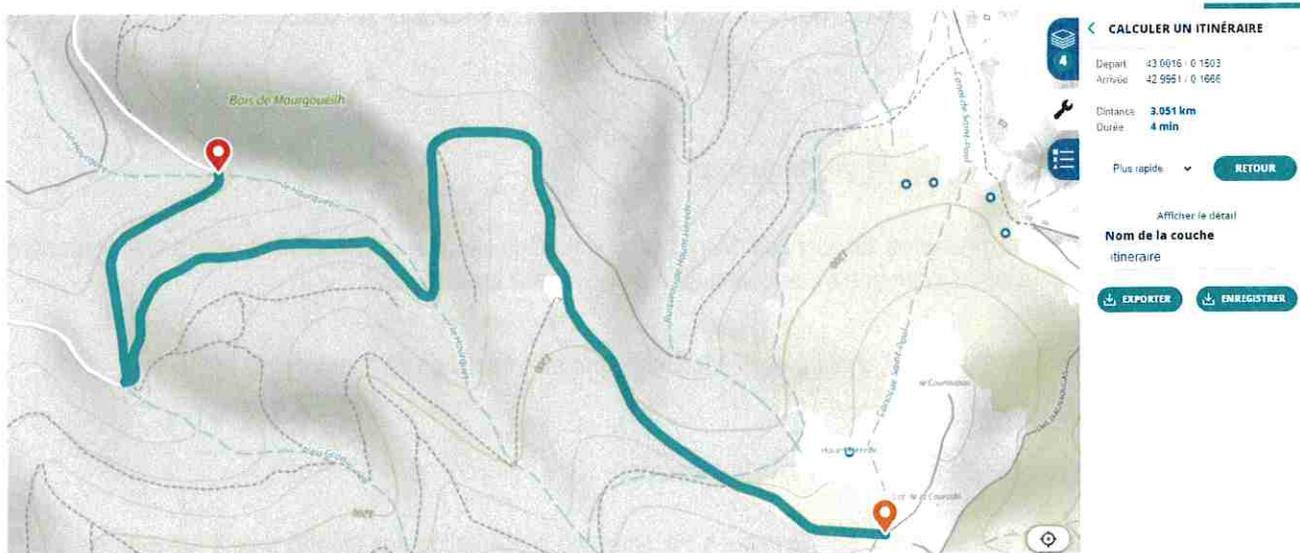
L'observatoire propose à la commune de Campan de finaliser les travaux pour un montant de 2 250€. A terme la commune pourra ajouter au SIG l'ensemble des données cartographiées.

Il est proposé de valider le bon de commande de 2 250€ à l'OAPHB pour le premier semestre 2024/2025 afin qu'ils poursuivent leurs travaux.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le bon de commande de l'Observatoire pour l'Archéologie et le Patrimoine en Haute Bigorre d'un montant de 2 250 €.

3. Demande de subvention route de Niclade

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de refaire la route de Niclade, pour permettre son accès nécessaire à la gestion forestière du secteur.



Le montant des travaux est estimé à : 100 000€

La Loi climat et résilience impose à la commune de ne consommer que 5,5 hectares au cours des 30 prochaines années, hors zone de densification. L'opération de désimperméabilisation de la route de Niclade permettra à la commune de récupérer une surface équivalente à consommer dans les années à venir.

Afin d'aider la commune à réaliser cette opération, il est proposé de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% au titre de la désimperméabilisation.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de solliciter l'agence de l'eau pour mener les travaux de désimperméabilisation de la route de Niclade.

4. Exonération périmètre Zone France Ruralité Revitalisation

Monsieur le Maire explique l'article 73 de la loi de finances pour 2024 a refondu les zonages ruraux en supprimant les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pour créer les ZFRR. Ce nouveau zonage s'applique depuis le 1er juillet 2024 et vise à harmoniser les dispositifs préexistants tout en clarifiant les régimes d'exonérations fiscales et sociales applicables dans ces territoires.

La commune de Campan est classée en ZFRR et bénéficiera d'une majoration de la Dotation de Solidarité Rurale.

Également, si la collectivité le souhaite, les entreprises pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Il s'agit notamment d'exonérations d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), et de taxes locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont ainsi concernées.

Ce nouveau zonage permet notamment d'harmoniser la durée des différents régimes d'exonération préexistants : tout d'abord une exonération totale pendant cinq années puis, dans un second temps, une exonération partielle et dégressive pendant trois années (75 %, puis 50 %, puis 25 %).

Pour que ces exonérations s'appliquent pour les établissements créés à compter du 1er juillet 2024, les délibérations doivent intervenir avant le 20 septembre 2024.

Il est proposé de se prononcer pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'exonérer les entreprises de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

5. Conventions pour l'entretien des sentiers de randonnées

Monsieur le Maire explique que la compétence entretien des sentiers de randonnées relève des compétences de la communauté des communes. Mais une délégation de compétences permet aux communes de développer et entretenir, elles aussi, des sentiers sur leurs territoires.

Sur Campan il existe de nombreux sentiers qu'il est important d'entretenir.

Pour favoriser la création et l'entretien de ces itinéraires de randonnées pédestres, il est proposé de conclure une convention avec deux associations locales volontaires :

- l'association les sentiers de Campan
- l'association le vieux village

Il est fait lecture des conventions avec l'engagement des différentes parties.

Les sentiers présentés par l'association les *Sentiers de Campan* sont les suivants :

CAMPAN :

Le circuit de Coulato : retenu

Le chemin des Ponts de Campan à Cayre de By : retenu

Les liaisons vers la D935 :

- **Pont de Capderalane**, Chemin du Teilhet (Saint Roch) : retenu
- **Pont de la Peyre**, Chemin de La Peyre (Galade) : retenu
- **Pont d'Arteil**, Chemin d'Ordincède (Rimoula) : retenu
- **Pont de Manau**, Chemin de Beziau (Cayre de By) : retenu

A partir du pont de Manau :

Le tronçon pour rejoindre Trassouet a été étudié et estimé trop dangereux. : non retenu

Le tronçon pour rejoindre Ste Marie, par le vieux chemin d'Escarret : le passage le long de la route nationale est estimé trop dangereux : non retenu.

Le Chemin des Pistes de Campan à Galade : retenu

STE MARIE :

La Soula dehs Tournès (Chemin rural de Mortis) : retenu

Le circuit du Plâa/Mailhs : retenu

La Camiette de Caille + Chemin de Mariouze : retenu

Le Vieux Chemin du Sarrat de Gaye : retenu

Les sentiers présentés par l'association *Vieux Village* :

- **Tour du Hailla** : retenu
- **Col de la Courade** : retenu
- **Liaison Sainte Marie/ Mailhs Plâa** : ajourné pour l'instant car l'itinéraire passe chez des propriétaires privés qui n'ont pas donné autorisation
- **Campan – Baudéan** : non retenu : l'itinéraire passe en partie sur un circuit de descente VTT de la CCHB. Il est donc préférable de revoir l'itinéraire pédestre.
- **Sarrède Chemin de Ramy** : ajourné car il est nécessaire de vérifier sur le terrain, avec l'association, que l'itinéraire n'est pas trop dangereux.
- **Sainte Marie - Gripp** : non retenu car l'itinéraire compte une portion trop importante en zone dangereuse.
- **Sainte Marie – Soum du Hailla** : retenu.
- **Sainte Marie – Arricat Aygue Rouye** : ajourné car il est nécessaire de vérifier sur le terrain, avec l'association, que l'itinéraire n'est pas trop dangereux. Il est proposé un autre chemin qui pourrait avoir un intérêt similaire: Aygues Rouyes/ Ballonque/ lac de l'œuf/ Liset de Hount Blanque.

Il est proposé de signer les conventions avec les associations pour l'entretien des sentiers retenus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de signer deux conventions : l'une avec l'association *Vieux village* et l'autre avec l'association *Sentiers de Campan*, pour l'entretien et ou la création des sentiers présentés ci-dessus et retenus.

6. Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal du projet de Plan Local d'Urbanisme de La Haute Bigorre

Monsieur le Maire explique que le PADDi est une pièce maîtresse du dossier du PLUi car il détaille les orientations du projet politique pour l'aménagement de la communauté de communes à l'horizon des 15 ans à venir

Le projet s'inscrit dans le respect de la compatibilité avec le SCoT approuvé le 21 février 2021, il s'appuiera sur les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT en intégrant les nouvelles obligations que la loi Climat et Résilience d'Août 2021 prévoit, et en particulier la trajectoire conduisant à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

La phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges et d'atelier avec les élus communaux à l'échelle du territoire de la Haute Bigorre, a permis de mettre en évidence les enjeux de territoire.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic et les échanges partagés tout au long de cette 1ère phase ont conduit à définir trois grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés.

AXE 1 – Favoriser le développement économique et répondre aux enjeux de demain

Cet axe vise à renforcer le système productif industriel et artisanal, à équilibrer l'aménagement commercial, à affirmer le rôle de l'agriculture, à accompagner le développement du tourisme dans leurs contributions à l'équilibre de l'économie locale

AXE 2 – Renforcer l'attractivité du cadre de vie et valoriser les ressources

Cet axe met en évidence la nécessité

- De conserver l'attractivité du cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, en valorisant le patrimoine bâti, en préservant les entités paysagères spécifiques du territoire (Cône de vue...)
- De préserver et valoriser les ressources du territoire à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, du maintien de l'activité et des espaces agricoles et en permettant le développement des énergies renouvelables

AXE 3 – Tirer parti du cadre de vie et de l'attractivité économique pour accueillir des nouveaux habitants

Cet axe vise à répondre aux besoins en logement liés à l'évolution démographique projetée soit 850 habitants. Le PLUi reprend les objectifs du SCoT pour la création d'environ 2000 logements repartis en cohérence avec l'armature urbaine définie par le SCoT en travaillant sur la capacité à mobiliser les locaux vacants, sur les friches, sur les espaces déjà urbanisés afin de chiffrer un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Il est proposé de débattre sur le PADDi, préalablement transmis et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus et de prendre acte de la tenue du débat sans vote organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADDi du projet du PLUi de la communauté de communes de la Haute-bigorre.

Synthèse des débats :

La candidature du site UNESCO de l'observatoire du Pic du Midi est la première concernant un site où il y a eu et où il y aura une activité constante de l'homme.

La question de l'urbanisation linéaire est importante et peu rassurante. Il est difficile de souhaiter une continuité du bâti entre Campan-bourg et La Séoube/Gripp. Il est précisé que la loi Climat et Résilience (ZAN : zéro artificialisation nette) protège les zones non artificialisées (flancs et zone de montagne), réduit considérablement les zones qui seront à urbaniser et contraint l'urbanisation dans la continuité de l'existant.

Les habitats collectifs et habitats regroupés seraient favorisés.

Concernant la gestion des déchets, le territoire n'est pas au point et ne pourra que s'améliorer. La commune est contre la taxe incitative qui n'a aucun effet incitatif réel, contrairement aux nuisances engendrées par ce système de badges (dépôts sauvages inévitables par les populations non permanentes qui ne disposent pas de badge).

A l'avenir, la complexité pour la population résidera dans la répartition déséquilibrée entre la population permanente et les résidences secondaires. C'est toute la difficulté à ne pas être classé zone tendue. Monsieur le Maire rappelle qu'il a encore sollicité l'Etat à ce sujet.

Décision : le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat sans vote organisé sur les orientations générales du PADDi du projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

7. Modification aménagement ONF (parcelles vieilles forêts)

Située près du col du Lhéris et orientée vers Asque, la parcelle 83 « Coume de Paillass » (21ha) est isolée des autres parcelles de la forêt communale de Campan et a été identifiée par l'ONF comme « vieille forêt » (à la fois ancienne et mature).

Monsieur Thibaut Maurin explique que l'ONF demande à la commune de se positionner sur le mode de gestion envisagé selon une volonté plus ou moins forte à préserver cette parcelle afin d'atteindre et de préserver les très gros bois vivants, morts sur pied et au sol ainsi que les cortèges d'espèces liées au bois mort.

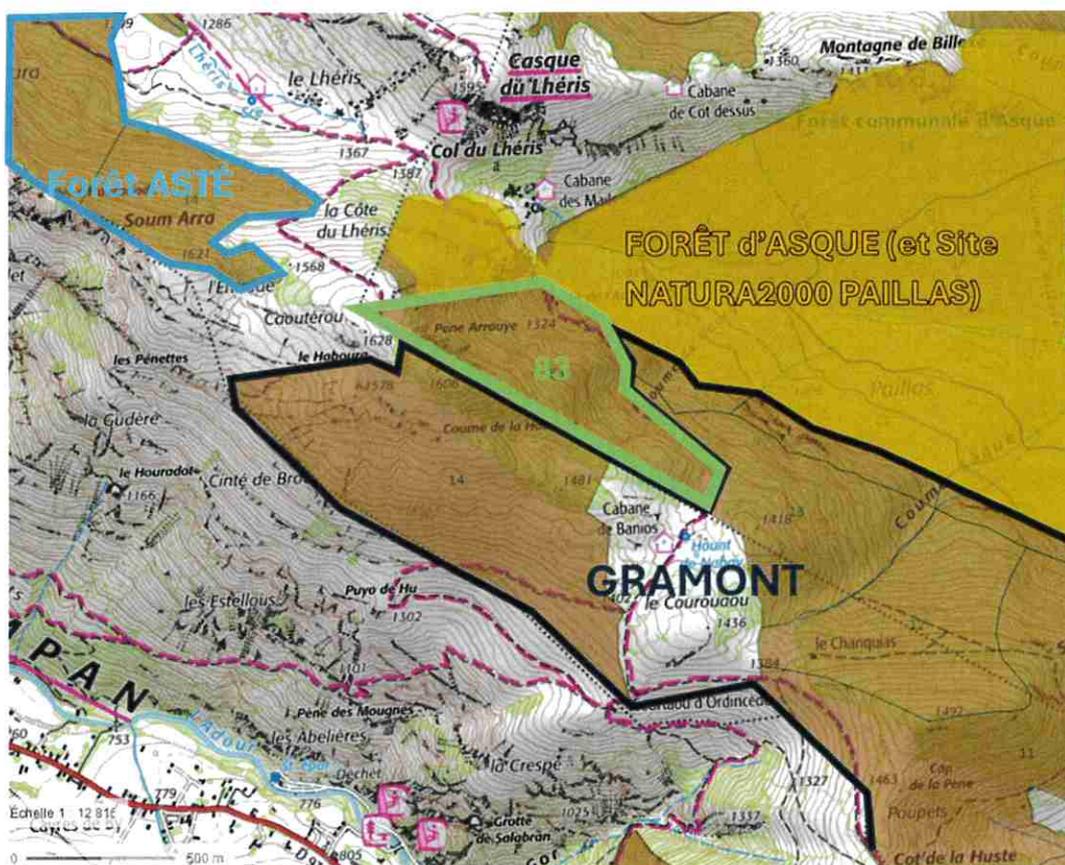
Cette parcelle ne peut pas être exploitée actuellement (pas de piste d'accès et forte pente). Il n'y a donc pas de perte financière.

La commune a 3 choix :

- Statu quo
- Affirmer la libre évolution
- Contribuer à la SAP 2023 (stratégie des Aires Protégées)

Choix	Délibération	Reconnaissance officielle de protection forte	Document d'aménagement	Financière
Statu quo	Non	Non	RAS	+0 / -0
Affirmer la libre évolution durable	Oui	Non	À refaire*	+0 / -0
Contribuer à la Stratégie des Aires Protégées	Oui	Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN)	À refaire*	+pas actuelle / -0

* (Les frais de rédaction du nouveau document d'aménagement devraient être pris en charge par l'ONF par leur Mission d'Intérêt Général Bio)



Il précise que des zones importantes sur les communes d'Asque et d'Asté sont atteintes de scolytes. L'absence totale de gestion n'est peut-être pas pertinente au regard de l'état sanitaire des parcelles avoisinantes.

Il est proposé d'approuver la proposition de l'ONF et d'affirmer la libre évolution durable.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affirmer la libre évolution durable proposée par l'ONF sur la parcelle 83 comme présenté ci-dessus.

8. Demande d'inhumation dans le caveau des prêtres de la commune au cimetière

Monsieur le Maire explique que Pierre Garderes souhaiterait pouvoir reposer à l'entrée du cimetière de Sainte Marie de Campan, dans le caveau des prêtres de la paroisse situé à l'entrée du cimetière de Ste Marie.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, après s'être assuré auprès du diocèse qu'il ne possède pas d'acte de concession.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser la concession à Pierre Garderes au sein du cimetière de Sainte-Marie de Campan.

9. Vente de 4 parkings Résidence du Lac à Payolle (derniers lots appartenant à la commune)

Monsieur le Maire explique qu'il reste 4 parkings à vendre aux anciens gîtes de Payolle. Aucun propriétaire de gîtes ne s'est porté acquéreur.

Il est proposé de vendre les 4 derniers lots restants 105/106/107/135 à la SAS Neo Terra pour un montant de 3000 € et de confier l'acte au cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins de l'établissement de l'acte de vente sous forme administrative et de tous documents utiles.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de vendre quatre parkings (lots 105/106/107/135) comme présenté ci-dessus.

10. Mise à jour du bail AY72 et AY73 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de reformuler la délibération du 07/12/23 concédant les parcelles AY72 et AY73 à La Mongie sous la forme d'un seul bail (trame type 2021) à la SCI BEGUI, pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2021, avec un loyer annuel de 1104 € les 2 parcelles et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, chargé de l'acte. Effectivement il faudra avant, résilier le bail à construction existant sur la parcelle AY72 signé en 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la proposition de modifier la délibération du 07/12/23 concédant les parcelles AY72 et AY73 à La Mongie sous la forme d'un seul bail à la SCI BEGUI selon les modalités présentées ci-dessus.

Décisions du Maire :

Afin de permettre l'annulation de recettes perçues l'année dernière, mais qui ne devaient pas l'être (régularisations) il était nécessaire de procéder à deux virements de crédits au chapitre 67/65 du budget principal, l'un pour un montant de 2 000€ l'autre pour un montant de 5000€.

La séance est levée à 23h00

Monsieur le Maire

La secrétaire de séance



